



N°AC-CH-2024-AT24\_00091

**CIRCULATION et STATIONNEMENT**

***500 RUE DE LA HILLET, 19 RUE MENDES-FRANCE, 14 RUE DES MAGNOLIAS, ALLEE DE LA COUTANCIERE, RUE DE LA MONGENDRIERE, 48 RUE DES GRIVES, 20 RUE DE LA VRIERE, 17 IMPASSE FRANCOIS COLI, 5 RUE DE MAZAIRE, 7 RUE DU PONT DE FORGES, 6 RUE DE LA RIVIERE, 10 RUE DE LA CHAUVAIS, 3 ET 6 RUE DU PLESSIS, RUE CHARLES NUNGUSSER, 16 AVENUE MOZART,***  
A.E.P - Réfections définitives de la voirie

**Le Maire de la Ville de La Chapelle-sur-Erdre**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code pénal,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992, livre I, huitième partie : "signalisation temporaire",

Considérant que des Travaux de voirie sont entrepris par NGE ENERGIES SOLUTIONS pour le compte de Pôle Erdre et Cens au droit sis 500 Rue de la Hillet, 19 Rue Mendès-France, Allée de La Coutancière, 14 Rue des Magnolias, Rue De La Mongendrière, 48 Rue des Grives, 20 Rue de La Vrière, 18 Impasse François Coli, 5 Rue De Mazaire, 7 Rue Du Pont de Forge, 6 Rue de la Rivière, 10 Rue De La Chauvais, 3 et 6 Rue Du Plessis, Rue Charles Nungesser, 16 Avenue Mozart, sur la commune de La Chapelle-sur-Erdre,

Considérant que des travaux sont envisagés sur le domaine public et qu'il convient de réglementer en conséquence la circulation et ou le stationnement des véhicules,

**ARRÊTE**

ARTICLE 1 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables pendant les travaux d'A.E.P - Réfection définitive de la voirie, au n° 500 Rue de la Hillet, 19 Rue Mendès-France, Allée de La Coutancière, 14 Rue des Magnolias, Rue De La Mongendrière, 48 Rue des Grives, 20 Rue de La Vrière, 18 Impasse François Coli, 5 Rue De Mazaire, 7 Rue Du Pont de Forge, 6 Rue de la Rivière, 10 Rue De La Chauvais, 3 et 6 Rue Du Plessis, Rue Charles Nungesser, 16 Avenue Mozart, du 08/04/2024 au 03/05/2024.

ARTICLE 2 : La vitesse est limitée à 30 km/h au droit et aux abords du chantier.

ARTICLE 3 : Circulation : dans la voie visée ci-dessus et durant les travaux sus-cités, la circulation des véhicules est ponctuellement réduite au droit du chantier.

ARTICLE 4 : Circulation : dans la voie visée ci-dessus et durant les travaux sus-cités, la circulation des véhicules s'effectue, au droit du chantier, sur une seule file de façon alternée et réglée au moyen de piquets K10.

ARTICLE 5 : Stationnement : le stationnement est interdit au droit des travaux, sauf pour les véhicules de chantier.

ARTICLE 6 : Circulation piéton : Mise en place d'une signalisation assurant le cheminement continu et sécurisé des piétons.

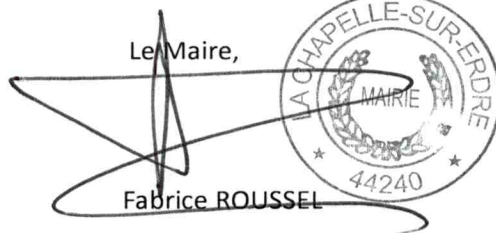
ARTICLE 7 : L'accès aux propriétés riveraines est maintenu durant les travaux. Toutes les dispositions sont prises afin d'assurer le passage du véhicule de collecte des déchets ménagers.

ARTICLE 8 : Sanctions : toute circulation, tout stationnement ou tout arrêt de véhicule en infraction par rapport aux dispositions du présent arrêté, et notamment dans l'emprise délimitée pour l'exécution d'un chantier, est verbalisable en application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Les services de police sont habilités à procéder à l'enlèvement de tout véhicule en infraction par rapport aux dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Chapelle-sur-Erdre, le 2 avril 2024

Le Maire,

The image shows a handwritten signature in black ink that overlaps the official seal of the Municipality of La Chapelle-sur-Erdre. The seal is circular with the text 'LA CHAPELLE-SUR-ERDRE' around the top edge, 'MAIRIE' in the center, and '44240' at the bottom. There are two small stars on either side of the number. The signature is a large, stylized scribble.

Fabrice ROUSSEL

Rendu exécutoire  
par publication le **- 9 AVR. 2024**